



Décision : n° 005/2021

Objet : Adoption de la convention de mise à disposition d'un local communal : logement, 7 rue du Faubourg-Saint-Marceau.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie met à disposition de la société Groupe Valophis, un logement communal situé au 7 rue du Faubourg Saint Marceau, 94440 Marolles-en-Brie ;

Considérant que la convention débutera le 16 février 2021 et prendra fin le 13 mars 2021, soit une durée d'un mois ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de mise à disposition d'un local communal pour la société Groupe Valophis, situé au 7 rue du Faubourg-Saint-Marceau, à Marolles-en-Brie, à compter du 16 février 2021 et jusqu'au 13 mars 2021.

Article 2 : D'appliquer un forfait d'un euro symbolique.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger ;
- La société Groupe Valophis.

Marolles-en-Brie, le 12 février 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

